

Vie citoyenne, culturelle et sportive

Décision n° 2024-365

Objet : Convention relative à la participation de la Croix-Rouge française-CRF aux dispositifs prévisionnels de secours pour les manifestations organisées par la Ville en 2025

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22,

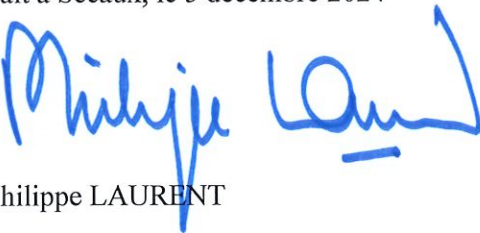
Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans le cadre de manifestations annuelles, organisées par la ville de Sceaux, il est nécessaire, pour certaines d'entre elles, de disposer d'un dispositif de secours,

APPROUVE la convention relative à la participation de la Croix-Rouge française-CRF aux dispositifs prévisionnels de secours pour les manifestations organisées par la Ville dont la liste nominative est remise à la Croix-Rouge française en début d'année.

DÉCIDE de signer la convention relative à la participation de la Croix-Rouge française-CRF aux dispositifs prévisionnels de secours pour les manifestations organisées par la Ville en 2024.

Fait à Sceaux, le 5 décembre 2024



Philippe LAURENT